

Référendum d'initiative partagée sur les retraites : le Conseil constitutionnel rejette une première proposition de loi

Dernière modification : 14 avril 2023

🕒 4 minutes

Par : [La Rédaction](#)

Des parlementaires opposés au passage de l'âge légal de départ à la retraite de 62 à 64 ans souhaitent conduire à l'organisation d'un référendum sur une proposition de loi qui maintiendrait cet âge à 62 ans. Dans le cadre de la procédure du référendum d'initiative partagée, le Conseil constitutionnel a été saisi de deux textes.

Après l'adoption définitive du [projet de loi qui réforme les retraites](#), 252 parlementaires ont préparé une [proposition de loi](#) qui affirme que **l'âge légal de départ à la retraite ne peut être fixé au-delà de 62 ans**. Ils ont saisi le Conseil constitutionnel le 20 mars 2023. Le Conseil constitutionnel a jugé le 14 avril que la proposition de loi n'était pas conforme pour organiser un [référendum d'initiative partagée \(RIP\)](#).

Le 13 avril, les parlementaires ont saisi le Conseil d'une nouvelle proposition de loi. Celle-ci vise à interdire un âge légal de départ à la retraite supérieur à 62 ans. Le Conseil doit rendre sa décision le 3 mai.

Quelles sont les étapes pour aboutir à un référendum d'initiative partagée (RIP) ?

Après la signature d'une proposition de loi par un cinquième des parlementaires en vue de l'organisation d'un RIP, le texte est examiné par le **Conseil constitutionnel** qui a un mois pour **valider sa recevabilité**.

Le Conseil constitutionnel doit vérifier notamment si ce texte porte *"sur l'organisation des pouvoirs publics, sur des réformes relatives à la politique économique, sociale ou environnementale de la nation et aux services publics qui y concourent"*.

Le Conseil vérifie aussi le respect d'autres conditions :

- la proposition de loi ne doit pas avoir pour objet l'abrogation d'une disposition législative promulguée depuis moins d'un an ;
- et la proposition de loi ne doit pas porter sur un sujet rejeté par référendum il y a moins de deux ans.

Dans le cas de la proposition déposée le 20 mars, le Conseil constitutionnel a considéré qu'elle n'emportait pas de changement du droit puisqu'au moment de la saisine, l'âge légal de départ à la retraite était toujours fixé à 62 ans (puisque la réforme en portant cet âge à 64 ans n'est pas encore promulguée).

La nouvelle proposition de loi présentée par les parlementaires tend à interdire un âge légal de départ à la retraite supérieur à 62 ans. La décision du Conseil constitutionnel est attendue le 3 mai. En cas de **réponse positive du Conseil** sur la recevabilité du texte, s'ouvrirait, pendant neuf mois, une **période de recueil de signatures des citoyens** nécessitant environ 4,8 millions de signatures (10% des électeurs).

Puis, après **vérification de la validité de ces signatures par le Conseil constitutionnel**, le **Parlement** aurait encore **six mois pour examiner la proposition de loi**. Toutefois, si ce texte n'était pas examiné, le président de la République convoquerait un **référendum sur la proposition de loi**.

Y-a-t-il eu des précédents ?

Non, à ce jour, **aucun RIP n'a été organisé**.

En 2020, sur la question du **statut des aéroport de Paris**, le Conseil constitutionnel avait constaté que la proposition de loi visant à modifier le statut des aéroports parisiens n'avait pas atteint le seuil nécessaire des 4,7 millions de soutiens.

Les origines du RIP

Le **référendum d'initiative partagée (RIP)** a été **adopté en 2008**. Cependant, le RIP s'éloigne des caractéristiques du référendum d'initiative populaire recommandé par le Comité de réflexion sur les institutions en 2007. Par ailleurs, lors de la création du RIP, des députés et des sénateurs avaient exprimé aussi des réserves sur le RIP et sur sa faisabilité, les conditions étant nombreuses et difficiles pour aboutir à un RIP.